

INSTITUT DU TRAVAIL SOCIAL
Pierre BOURDIEU

RÈGLEMENT D'ADMISSION

**pour l'accès à la formation préparatoire au
diplôme d'état**

D'Assistant de Service Social (DEASS)

**en formation initiale (voie directe et apprentissage),
en formation continue**

**en complément de formation dans le cadre de la
validation des acquis de l'expérience (VAE)**

INSTITUT DU TRAVAIL SOCIAL Pierre BOURDIEU

L'INSTITUT DU TRAVAIL SOCIAL Pierre BOURDIEU prépare aux :

- diplôme d'état d'éducateur spécialisé (voie directe et en situation d'emploi) (DEES)
- diplôme d'état de moniteur éducateur (voie directe et en situation d'emploi) (DEME)
- diplôme d'état d'éducateur technique spécialisé (voie directe et en situation d'emploi) (DEETS)
- certificat de branche moniteur d'atelier (en situation d'emploi et demandeur d'emploi) (CBMA)
- diplôme d'état d'assistant de service social (voie directe et en situation d'emploi) (DEASS)
- brevet de technicien supérieur en économie sociale et familiale (BTSESF)
- diplôme d'état de conseiller(e) en économie sociale et familiale (DECESF)
- diplôme d'état de technicien d'intervention sociale et familiale (DETISF)
- diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social (voie directe et en situation d'emploi) (DEAES)
- certificat de maîtresse de maison et de surveillants de nuit qualifié (en situation d'emploi et demandeur d'emploi) (MM et SNQ)
- diplôme d'état d'ingénierie sociale (en situation d'emploi) (DEIS)
- certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (en situation d'emploi) (CAFERUIS)
- titre de Directeur d'établissement de l'intervention sociale (en situation d'emploi) (DirEIS)

L'accès aux formations dispensées par l'I.T.S. Pierre BOURDIEU est soumis à certaines conditions d'âge, de diplôme, et éventuellement, de pratique professionnelle ; les candidats peuvent dans certains cas - selon les diplômes requis - s'inscrire à une ou plusieurs des formations précitées.

Des épreuves d'admission sont organisées chaque année pour sélectionner les candidats admis à suivre ces formations.

Les candidats étrangers vivant hors Métropole peuvent, après réussite au concours d'entrée, suivre ces formations sous réserve de pouvoir justifier légalement d'un titre de séjour en France.

RÈGLEMENT des ÉPREUVES D'ADMISSION

Sélection pour l'accès à la formation

D'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL

L'accès à la formation préparant au DEASS est ouvert par les voies :

- de la formation initiale (voie directe),
- de l'apprentissage
- de la formation continue,
- et en complément de formation dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE)

Textes de référence : décret n° 2004-533 du 11 juin 2004 relatif au diplôme d'état et à l'exercice de la profession d'assistant de service social, arrêtés du 29 juin 2004 relatif au diplôme d'état d'assistant de service social, circulaire DGAS/4A/2005/249 du 27 mai 2005 relative aux modalités de formation préparatoire au DEASS et à l'organisation des épreuves de certification.

Le présent règlement est porté à la connaissance des candidats sur notre site internet, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 29/06/04.

1 - LES CONDITIONS RÉGLEMENTAIRES D'ACCÈS À LA FORMATION

1.1 - formation initiale en voie directe, en formation continue :

La formation au diplôme d'état d'assistant de service social est ouverte aux candidats remplissant l'une des conditions suivantes :

Être titulaire :

- du Baccalauréat, justifier de sa possession lors de l'entrée en formation
- avoir passé avec succès les épreuves de l'examen de niveau de la DRDJSCS défini par l'arrêté du 11 septembre 1995.
- de l'un des titres ou diplômes admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les Universités
- du diplôme d'Accès aux Études Universitaires (D.A.E.U.)
- d'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'état, homologué ou enregistré au RNCP à un niveau au moins égal au niveau IV de la convention interministérielle des niveaux de formation.
- d'un diplôme au moins de niveau IV, délivré par l'état et visé à l'art. L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles

ET ayant passé avec succès les épreuves de sélection.

Nota : L'inscription aux épreuves de sélection n'est possible que pour les candidats satisfaisants aux conditions ci-dessus (les personnes en classe de terminale peuvent se présenter sous réserve de l'obtention du baccalauréat pour l'entrée en formation).

1.2 - complément de formation dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience :

Les candidats, dispensés par le jury statuant sur la demande de VAE, des conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 29 juin 2004 ne subissent pas les épreuves d'admission prévues à l'article 3 de cet arrêté. Les dispositions particulières à leur égard sont visées au point 3.2.2 infra.

2 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

La préinscription doit se faire sur notre site Internet : www.its-pau.fr.

Vous devez créer un compte puis vous inscrire au concours de votre choix.

Les pièces à fournir doivent faire l'objet d'un envoi postal complémentaire dans les délais définis (cf. calendrier en annexe), certaines peuvent être numérisées.

Composition du dossier d'inscription :

- ❑ Impression de la fiche d'inscription (récapitulatif de votre saisie)
- ❑ 1 photo d'identité (collé sur la fiche d'inscription)
- ❑ 1 chèque (montant précisé en annexe) à l'ordre de l'I.T.S. Pierre Bourdieu, correspondant aux frais d'inscription aux épreuves écrites ou orales (si dispensé de l'écrit).
- ❑ 1 photocopie de la carte d'identité (*format numérique possible*)
- ❑ 1 extrait de casier judiciaire bulletin N°3 **de moins de 6 mois** (dont la demande peut être faite en ligne sur le site : www.vos-droits.justice.gouv.fr) (*format numérique possible*)
- ❑ 1 photocopie du diplôme requis (les bacheliers de la session 2017 joindront leur "Relevé de Notes" où figure obligatoirement la mention "admis" ou, le cas échéant le certificat de scolarité de l'année en cours du diplôme requis (*format numérique possible*))

Si vous rencontrez des problèmes ou si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter au 05 59 84 93 93 ou à contact@its-pau.fr

Pour les candidats, dispensés par le jury statuant sur la demande de VAE, des conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 29 juin 2004 :

- ❑ Notification de la décision de dispense par le jury VAE, accompagnée d'un courrier de demande d'inscription

3 - LES ÉPREUVES DU CONCOURS

Voies de formation initiale et formation continue :

1- ADMISSIBILITÉ : ÉPREUVE ÉCRITE

Ces épreuves sont organisées en commun (même jour, même lieu) pour les candidats postulant aux formations d'éducateur spécialisé, de moniteur éducateur et d'assistant de service social.

2- ADMISSION : ÉPREUVES ORALES

Chaque candidat ne peut s'inscrire qu'à une seule formation ASS, ES ou ME

3 – 1 LA COMMISSION D'ADMISSION

Les conditions d'organisation des épreuves et la procédure de sélection relèvent d'une Commission définie par l'arrêté du 29 juin 2004. Elle a pour fonction d'arrêter la liste des candidats admis à suivre la formation.

COMPOSITION :

- Le Directeur de l'établissement ou son/sa représentant(e)
- Le/la responsable de la formation ASS
- Un/une assistant(e) de service social extérieur à l'ITS

RÔLE :

Elle a pour objet d'arrêter par voie de formation **la liste des candidats admis en liste principale et liste complémentaire à l'I.T.S. Pierre BOURDIEU à la rentrée scolaire suivante** (cf annexe)

3 – 2 LES MODALITÉS DES ÉPREUVES

3.2.1 - voies de formation initiale voie directe, apprentissage et formation continue:

Phase 1 : L'ADMISSIBILITÉ, une ÉPREUVE ÉCRITE constituée de 2 travaux qui ont pour objectif de vérifier les capacités d'analyse et de synthèse des candidats.
Les copies sont anonymes.

Sont **dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité** les candidats :

- titulaires d'un diplôme de travail social de niveau III (DE.ES, DE.ETS, DE.EJE, DE.CESF), diplôme d'état relatif aux fonctions d'animation (DEFA),
- lauréat de l'Institut de l'engagement.

Ils ont directement accès aux épreuves d'admission (épreuves orales)

NATURE DES TRAVAUX ÉCRITS :

Un questionnaire de culture générale élaboré par l'ITS. Durée 20mn

Une épreuve écrite à partir d'un texte d'actualité portant sur des problèmes généraux de société. Durée 2h30

Elle est destinée à vérifier la bonne maîtrise de l'écrit, du raisonnement, les capacités d'analyse et de synthèse des candidats, la capacité à se positionner.

Phase 2 : L'ADMISSION, ÉPREUVES ORALES constituées d'une épreuve de groupe et d'épreuves individuelles.

Elles ont pour objectif de révéler :

- les motivations
- la maturité affective
- le contrôle de soi
- la capacité d'adaptation et d'analyse
- les qualités d'écoute, d'observation et de relation, l'ouverture d'esprit
- l'aptitude des candidats au travail en équipe et à l'innovation

NATURE DES ÉPREUVES

Épreuve de groupe : Durée 1h00

elle est conduite conjointement par un professionnel et un formateur et a pour objectif d'évaluer l'aptitude des candidats à établir des relations positives et à travailler en équipe.

Épreuves individuelles :

Entretien professionnel/formateur : Durée 30 min

avec un professionnel du secteur social et un formateur ITS

il a pour objectif d'évaluer les motivations et le projet professionnel ainsi que les qualités d'écoute, d'observation et l'aptitude à suivre la formation

Entretien avec un psychologue : Durée 20 min

il a pour objectif d'apprécier la maturité affective, le contrôle de soi, la capacité d'adaptation et d'analyse et, le cas échéant, les contre-indications.

Ces épreuves sont animées par des personnes différentes (principe du cloisonnement entre les épreuves).

3.2.2 - voie "complément de formation dans le cadre de la VAE" :

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES : Les candidats, dispensés par le jury statuant sur la demande de VAE des conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 29 juin 2004 passent un entretien de 40 minutes avec un responsable pédagogique de l'ITS Pierre Bourdieu en vue d'apprécier leur capacité à bénéficier du projet pédagogique de l'institut et déterminer un programme de formation complémentaire.

4 – PRINCIPES DE NOTATION, ÉTABLISSEMENT DES RÉSULTATS et COMMUNICATION AUX CANDIDATS

4 – 1 Formation initiale et formation continue

4-1-1 L'ADMISSIBILITÉ : ÉPREUVES ÉCRITES

Chacun des travaux est noté sur 20 :

- Le questionnaire de culture générale : coefficient 1
- Une épreuve écrite à partir d'un texte d'actualité portant sur des problèmes généraux de société : coefficient 2

L'addition des deux notes, une fois les coefficients appliqués, est prise en compte pour le classement et ramenée à une note sur 20, toute note ainsi obtenue inférieure à 10/20 est éliminatoire. De même une note inférieure à 8/20 à l'épreuve de français avant application du coefficient est éliminatoire.

Sont déclarés admissibles aux épreuves orales par la commission de sélection, les candidats les mieux classés dans la limite de 120 places.

En cas d'égalité le nombre de candidats retenus est celui qui est le plus favorable pour ces candidats, ainsi si 3 candidats ASS sont classés 120^{ème}, le nombre de candidats admissibles à l'oral sera de 122.

Seule une liste principale est constituée.

Le lendemain de la validation des résultats par la commission d'admission :

- mise en ligne sur notre site Internet
- ET envoi d'un courrier à chaque candidat indiquant leurs notes et rang, leur situation (admissible à l'oral, non admissible).

4-1-2 L'ADMISSION : ÉPREUVES ORALES

L'épreuve de groupe et l'entretien professionnel/formateur font l'objet d'une notation sur 20 :

- L'épreuve de groupe : coefficient 1,1
- L'entretien professionnel/formateur : coefficient 1,6

L'addition des deux notes, une fois les coefficients appliqués, est prise en compte pour le classement et ramenée à une note sur 20, toute note ainsi obtenue inférieure à 10/20 est éliminatoire.

Une note inférieure à 8/20 à l'une de ces épreuves avant application du coefficient est également éliminatoire.

L'entretien psychologique fait l'objet d'une appréciation :

- A : Favorable sans réserve : prêt à suivre la formation, très adapté, expérience ;
- B : Favorable avec réserve : candidat en accord avec la formation mais identification d'un besoin d'étayage, ou point de vigilance,
- C : Défavorable : contre-indications aux attendus de la formation et du métier.

Tout avis Défavorable (C) est éliminatoire.

Il est fait appel à des formateurs de l'I.T.S., des professionnels représentant tous les champs du secteur social, des psychologues titulaires du D.E.S.S. de Psychologie.

Les intervenants faisant passer ces épreuves se réunissent chaque soir sous l'autorité du Directeur Général ou de son/sa Représentant(e) pour en faire la synthèse.

Selon la règle du classement des meilleures notes obtenues aux 2 épreuves (groupe et entretien professionnel/formateur) et de l'appréciation de l'entretien avec un/une Psychologue, la Commission de Sélection dresse les listes principales et complémentaires des candidats admis pour l'entrée en formation d'Assistant de Service Social.

- La liste principale est composée des candidats les mieux classés dans la limite des places financées par la région.

- La liste complémentaire est égale au nombre de places retenues pour la liste principale, elle est destinée à remplacer les candidats qui se désistent.

Dispositions particulières pour les candidats hors financement Région :

Les candidats salariés ou non-salariés inscrit sur la liste complémentaire bénéficiant d'un financement pour la totalité de leur formation ont la possibilité d'entrée en formation au titre de la formation continue

En cas d'égalité à l'issue de ce classement, le candidat le plus âgé sera classé le premier

4.2 - voie "complément de formation dans le cadre de la VAE" :

Admission des candidats, dispensés par le jury statuant sur la demande de VAE, des conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 29 juin 2004 :

Les candidats sont classés par ordre de mérite en fonction de la note obtenue à l'entretien. La Commission de sélection dresse une liste principale des admis dans la limite des places disponibles (cf annexe) ainsi qu'une liste complémentaire. En cas d'égalité de points, le candidat le plus âgé sera classé le premier.

4.3 - Communications :

Une fois arrêtée, datée et signée par la commission de sélection, la liste d'admission (listes principale et complémentaire) des candidats est établie.

Le lendemain de la validation des résultats par la Commission d'admission :

- affichage à l'ITS des listes principales et complémentaires, mise en ligne sur notre site Internet

- ET, envoi d'un courrier à chaque candidat indiquant, quelle que soit leur situation (admis et non admis), leurs notes et rangs.

Les candidats admis sur la liste principale doivent confirmer leur inscription avant la date indiquée par courrier.

En cas de défection, notifié par écrit (courrier postal ou mail), il est aussitôt fait appel dans l'ordre de leur classement aux candidats de la liste complémentaire.

Tout candidat peut obtenir des informations complémentaires concernant l'évaluation de son travail, il doit pour cela en faire la demande par écrit (courrier postal ou mail) à l'attention du Directeur Général. Un rendez-vous lui sera fixé par le/la Responsable du Service sélection au cours duquel seront approfondies les appréciations des différents jurys. Aucune indication ne sera fournie par téléphone ou par courrier.

5 – VALIDITÉ DE LA DÉCISION D'ADMISSION

L'admission n'est **valable que pour l'ITS de Pau et pour la prochaine rentrée** scolaire, sauf en cas de force majeure (maladie, accident, maternité) donnant alors droit à **un report, uniquement pour l'année qui suit.**

Les candidats admis, dont le financement de la formation vient d'un autre organisme (OPCA, ...) peuvent bénéficier d'un report d'entrée pour la rentrée scolaire suivante en cas de refus de ce financement.

Ces dispositions s'appliquent sous réserve de la date d'entrée en vigueur de la ré-architecture des diplômes annoncée par le Ministère.

Ce report pour être accepté doit faire l'objet d'une demande écrite accompagnée des pièces justifiant de la situation du candidat.

Ludovic BONTEMPS
Directeur Général

ANNEXE au règlement d'admission**1 - CALENDRIER DU PROCESSUS DU CONCOURS (pour une entrée en formation en septembre 2018)****INSCRIPTION et DÉPÔT DES DOSSIERS :**

- Inscription en ligne du 20 septembre au 4 décembre 2017 minuit
- Date limite du dépôt des dossiers : 4 décembre 2017 minuit (cachet de la poste faisant foi)

Après saisie des dossiers d'inscription des candidats, les convocations leur sont adressées au plus tard deux semaines avant la passation des épreuves.

DATES CONCOURS D'ENTRÉE 2018 :

- Épreuves écrites :** Jeudi 18 janvier 2018
- Épreuves orales :** Entre le 04 et le 13 avril 2018

2 – LA COMMISSION**COMPOSITION :**

- Le Directeur de l'établissement ou son/sa représentant(e)
- La/le Responsable de la formation
- Un/une Assistant(e) de service social extérieur à l'ITS

CALENDRIER :

Cette Commission se réunira au plus tard le vendredi 27 avril 2018 pour arrêter la liste des candidats admis en liste principale et liste complémentaire à l'I.T.S. Pierre BOURDIEU

3 – NOMBRE DE PLACES

- Formation initiale : Nombre de places susceptibles d'être financées par la région à la rentrée de septembre 2018 : **45**
- Formation initiale par la voie de l'apprentissage : **15**
- Formation continue : **10**
- Complément de formation par la voie de la validation des acquis de l'expérience : **10**

4 – COÛT**Candidats inscrits aux épreuves écrites et orales :**

- Frais d'inscription aux épreuves écrites : **138 euros**
- Frais d'inscription aux épreuves orales :
 - Formation initiale et continue :
90 euros à régler le jour de leur convocation pour les candidats admis à ces épreuves.
 - Complément de formation dans le cadre de la VAE :
66 euros à régler le jour de leur convocation

Candidats dispensés des épreuves écrites :

- Frais d'inscription aux épreuves orales : **90 euros**

En cas d'annulation de candidature, l'ITS remboursera 70% de la somme versée. Toute demande d'annulation doit impérativement se faire par écrit et avoir été déposée au plus tard le jour précédent les épreuves écrites (cachet de la poste faisant foi)

Les candidats inscrits à l'examen de niveau organisé par la D.R.D.J.S.C.S. qui auront échoué à cet examen seront remboursés de la totalité des frais de sélection.

Candidats admis après sélection :

- ❑ Droits d'inscription annuels à la formation : **570€**
(frais d'inscription et de scolarité)
- ❑ Frais pédagogiques (pour les candidats relevant de la formation continue) : **demande de devis au secrétariat pédagogique dédié.**